

ARTICLE 1 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS**ARTICLE 1.1 : Minima conventionnels des artistes.****ARTICLE 1.1.1 : Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.**

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés à compter du 1^{er} juin 2023 selon la grille des minima ci-après :

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	2 083,56
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	2 192,37
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas de fractionnement	2 409,98
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
CDD < 1 mois	service répétition	58,42
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)		
CDD < 1 mois		
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		représentations
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1 ^{ère} année - 30% / 2 ^{ème} année - 15%)	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	152,69
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	132,87